

**Arrêté du directeur général du 17 DEC. 2019 2019 portant suppression de la régie de recettes et la régie de dépenses instituées auprès de la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des dépôts et consignations**

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,  
Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;  
Vu le décret n°2000-424 du 19 mai 2000 modifiant le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;  
Vu le décret n°2019-1197 du 20 novembre 2019 relatif à la gouvernance de la Caisse des dépôts et consignations ;  
Vu l'arrêté du 19 mai 2000 relatif aux régies de recettes, de dépenses et de titres instituées auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;  
Vu l'arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 20 décembre 2000 portant création d'une régie de recettes et d'une régie de dépenses auprès de la branche retraites de la Caisse des dépôts et des consignations ;  
Vu l'arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 4 décembre 2001 portant modification de l'arrêté de création d'une régie de recettes et d'une régie de dépenses auprès de la branche caisse de retraites de la Caisse des dépôts et consignations du 20 décembre 2000 ;  
Vu l'arrêté du directeur général du 28 août 2009 portant nomination de M. Philippe Laurendeau en tant que régisseur auprès de la direction des retraites et de la solidarité,

Arrête :

**Article 1**

L'arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations portant création d'une régie de recettes et d'une régie de dépenses auprès de la branche retraites de la Caisse des dépôts et consignations en date du 20 décembre 2000, modifié par arrêté du 4 décembre 2001, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2**

Compte tenu de l'abrogation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, l'arrêté portant nomination de M. Philippe Laurendeau en tant que régisseur auprès de la direction des retraites et de la solidarité est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3**

Le directeur des retraites et de la solidarité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé à la direction des personnels de l'établissement public pour être notifié à qui de droit et publié sur le site Internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Paris, le

**17 DEC. 2019**



Eric Lombard